

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 038-8914/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel concernant le paiement des prestations d'impression réalisées par la société Rimbaud MET 20/17213/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public de communication, plusieurs prestations ont dû être réalisées dans l'attente de la notification du marché de prestations d'impression.

A ce titre, la métropole accepte de procéder au paiement des prestations qui ont été rendues nécessaires avant la notification du marché d'impression.

Après avoir pris connaissance des éléments justifiant la réalisation des prestations ci-dessous listées et le bien fondé des réclamations de la société RIMBAUD, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge les prestations suivantes :

- Journée portes ouvertes de la Maison de la formation en date du 25 septembre 2020 : Flyers (1 500 exemplaires) : 72,00€ HT
- Inauguration de la ressourcerie « ATELIERS prévue le 13 novembre 2020 :
 - Affiches (500 exemplaires) : 142,00€ HT
 - Dépliants (2 000 exemplaires) : 561,00€ HT
 - Cartes (2 000 exemplaires) 395,00€ HT
- Information courante relative au tri sélectif :
 - Autocollants bacs jaunes A5 (5 000 exemplaires) : 2 002,00€ HT

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Décembre 2020

- Autocollants vert (600 exemplaires) : 1088,00€ ht
 - Autocollants « verres interdit » (20 000 exemplaires) : 3 653,00€ HT
 - Cartes « erreur » (5 000 exemplaires) : 1 465,00€ HT
 - Réglettes de tri (10 000 exemplaires) : 9 543,00€ HT
- Projets pédagogiques réalisés en septembre et octobre 2020 :
- Projet pédagogique relatif à l'eau (500 brochures) : 406,00€ HT;
 - Projet pédagogique relatif à la faune (500 brochures) : 406,00€ HT;
 - Projet pédagogique relatif à la flore (500 brochures) : 406,00€ HT;
 - Projet pédagogique relatif aux plantes à la sécheresse (500 brochures) : 308,00€ HT

La Métropole reconnaît l'existence d'un préjudice indemnisable dont le montant s'élève à la somme de : 20.447,00€ HT soit 24.536,40€ TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé portant paiement des prestations d'impression réalisées dans l'attente de la notification du marché impression relevant du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Décembre 2020